REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR :

1- Demande de subvention auprès du Département pour des travaux d'urgence sur le Chemin communal de Beauchail
2- Révision du zonage d'assainissement de Bussac sur Charente
3- Médecine professionnelle et préventive : autorisation de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération de saintes pour adhérer à un groupement de commande afin de choisir un prestataire pour la surveillance médicale des personnels de la commune
4- Géoportail National de l'Urbanisme : désignation du Pays de Saintonge Romane comme délégataire pour le versement du document d'urbanisme communal sur le Géoportail de l'Urbanisme
5- Dissolution de l'association "Comité des Fêtes de Bussac sur Charente"
6- Logements locatifs sociaux (lotissements La Croix et Les Grands Champs) : examen du bilan et compte de résultat 2015 fournis par la SEMIS
7- Tarifs de location des tables et chaises
8- Questions diverses

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 12 septembre 2016 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Stéphanie BARITEAU à Mme Josiane BRIAND
M. Roger DAUNAS à M. Alain DESTREGUIL
Mme Françoise DURAND à M. Christophe DOURTHE
Mme Catherine FAVEAU à M. Thierry THIBAUDEAU

M. Bernard COUTEAU a été élu secrétaire de séance.

1- Demande de subvention auprès du Département pour des travaux d'urgence sur le Chemin communal de Beauchail

Monsieur le Maire fait part des travaux d'urgence à réaliser sur la voirie communale. En effet, le chemin communal "Beauchail" est très endommagé suite à son ancienneté et aux ravinements des eaux de pluie du printemps dernier. Il présente le devis du Syndicat Départemental de la Voirie qui s'élève à 54 989,98 euros HT soit 65 987,98 euros TTC. Il précise, en outre, que ces travaux représentent une charge difficilement supportable pour notre petite commune de 1 347 habitants avec de faibles ressources et un budget modeste. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle, pour le financement des travaux nécessaires à la remise en état de ce chemin.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Accepte le devis du Syndicat Départemental de la Voirie pour un montant HT de 54 989,98 euros HT soit 65 987,98 euros TTC,
- Décide de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2- Révision du zonage d'assainissement de Bussac sur Charente

Le Maire rappelle qu'une étude de zonage d'assainissement a été réalisée sur la commune et que la carte de zonage d'assainissement a été adoptée après enquête publique par le Conseil Municipal le 30 juin 2005. Cette carte, opposable aux tiers, détermine les zones devant relever de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement individuel. Ce zonage d'assainissement avait été établi en concomitance avec le PLU actuellement en vigueur. Compte tenu de la révision du PLU, comportant notamment une diminution des zones urbanisables, une mise en adéquation des 2 documents s'avère nécessaire afin d'assurer un développement cohérent de l'urbanisation avec les techniques adaptées d'assainissement. Le programme de travaux d'assainissement collectif élaboré par le Syndicat des Eaux pourra également être adapté à la révision du zonage d'assainissement.
Le Maire indique également que l'enquête publique nécessaire à la révision du zonage d'assainissement pourrait être commune avec celle nécessaire au PLU.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
De réviser le zonage d'assainissement et d'informer le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime de cette décision
De confier au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, la réalisation des études nécessaires à la révision du zonage d'assainissement ;
De procéder, le cas échéant, à une enquête publique unique de la révision du PLU et de la révision du zonage d'assainissement ;
D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3- Médecine professionnelle et préventive : autorisation de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération de saintes pour adhérer à un groupement de commande afin de choisir un prestataire pour la surveillance médicale des personnels de la commune

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié fait obligation aux collectivités locales et aux EPCI de disposer d'un service de médecine préventive. La médecine professionnelle et préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques associés à chaque poste de travail, l'état de santé des agents et de donner aux intéressés des conseils sur les risques encourus et la façon de s'en prémunir. Ce rôle peut être scindé en deux axes de travail complémentaires:

- la surveillance médicale des agents
- l'action sur le milieu professionnel.

Pour ce faire, la collectivité peut soit créer son propre service, soit adhérer à un service commun à plusieurs collectivités, soit adhérer par convention à un service de médecine du travail interentreprises.
La CDA de Saintes, dans le cadre des actions de mutualisations qu'elle cherche à développer, propose aux communes membres de participer à un groupement de commandes ayant pour objet de choisir un prestataire commun (service de médecine du travail interentreprises) pour assurer la surveillance médicale des personnels de la Communauté d'Agglomération et des communes membres qui le souhaitent.
Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal ;
d'approuver la participation de la commune de Bussac sur Charente à ce groupement de commande pour le choix d'un prestataire de médecine professionnelle et préventive
de l'autoriser à signer la convention de surveillance médicale constitutive.

4- Géoportail National de l'Urbanisme : désignation du Pays de Saintonge Romane comme délégataire pour le versement du document d'urbanisme communal sur le Géoportail de l'Urbanisme

Le Maire expose que,
Vu l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique.
Vu les termes de la convention « Urbanisme – SIG » signée entre le Pays de Saintonge Romane et la commune de Bussac Sur Charente, qui délègue notamment au Pays de Saintonge Romane la mise en œuvre des moyens nécessaires au respect de la Directive Européenne INSPIRE.

Considérant l'assistance du Pays de Saintonge Romane dans les démarches de numérisation des documents d'urbanisme des communes de son territoire.
Considérant la mise à disposition par le Pays de Saintonge Romane au sein d'un SIG mutualisé de l'ensemble des documents d'urbanisme ainsi numérisés au format CNIG
Compte tenu des nouvelles obligations de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dans un souci de cohérence territoriale, et d'assistance technique SIG auprès des communes de son territoire, assurera le versement sur ce portail national. La commune, en tant qu'autorité compétente, se chargera, après vérification, de la publication finale sur le Géoportail de l'Urbanisme.
De ce fait, il est nécessaire de désigner le Pays de Saintonge Romane comme délégataire du versement des documents d'urbanisme sur le Géoportail National.
Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- désigne le Pays de Saintonge Romane comme délégataire pour le versement du document d'urbanisme et de ses évolutions futures sur le Géoportail National de l'Urbanisme
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour permettre cette délégation
- autorise le Pays de Saintonge Romane à diffuser au grand public via son SIG, ou tout autre moyen, le document d'urbanisme communal, tel que l'exige l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013.

5- Dissolution de l'association "Comité des Fêtes de Bussac sur Charente"

Le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'assemblée extraordinaire du Comité des Fêtes de Bussac sur Charente, ses membres ont pris, à l'unanimité, la décision de dissoudre la dite association et de verser à la Commune le solde du compte détenu à la Caisse d'Épargne d'un montant de 467,37 €. Le Conseil municipal prend acte de la dissolution de l'association et accepte d'encaisser ce montant.

6- Logements locatifs sociaux (lotissements La Croix et Les Grands Champs) : examen du bilan et compte de résultat 2015 fournis par la SEMIS

Le Maire rappelle que la SEMIS a réalisé 2 opérations sur la Commune :
1) Pavillons dans le lotissements « Les Grands Champs »
2) Pavillons au lotissement « La Croix ». Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée. De plus, la Commune avait apporté sa garantie aux prêts réalisés par la SEMIS pour cette opération. S'agissant de l'exercice 2015, l'opération dégage un excédent de 7 700,98 €. Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le bilan 2015 présenté par la SEMIS.

7- Tarifs de location des tables et chaises

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la location de tables et de chaises est de plus en plus fréquente. Il propose au Conseil municipal les tarifs suivants : 1,50 € la table et 0,15 € la chaise. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

8- Questions diverses

a) Servitude d'utilité publique dans le cadre de l'assainissement collectif
M. le Maire informe le Conseil que l'enquête publique demandée par le Syndicat des Eaux et concernant l'établissement de servitudes pour la mise en place de canalisations d'assainissement collectif au lieu-dit "Les Bacheliers" débutera le 26 septembre 2016 pour s'achever le 11 octobre 2016.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,



C. DOURTHE